



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0137

11 - Mobilités

Réalisation des joints de chaussées sur les ouvrages d'art départementaux

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2021 relative à la passation d'un accord-cadre pour la réalisation des joints de chaussées sur les ouvrages d'art ;

Exposé :

La réalisation ou le remplacement des joints de chaussées sur les ouvrages d'art départementaux est assuré par un accord-cadre qui arrivera à échéance à la fin du mois de mars 2026. Il convient par conséquent de relancer une nouvelle consultation pour couvrir les besoins pour les 4 prochaines années.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 150 000 euros HT par an, conclu pour une durée initiale d'un an et reconductible trois fois.

S'agissant d'un accord-cadre destiné à l'ensemble des programmes de mobilités et de grosses réparations d'ouvrages d'art, les dépenses correspondantes seront rattachées aux autorisations de programme ROGTI001 millésime 2010, ROGEI002 millésime 2020, ROGEI003 millésime 2022, ROGEI077 millésime 2021, ROGEI078 millésime 2023 et ROGEI007 relatives aux travaux sur routes départementales et imputés sur le chapitre 23, fonction 843, nature 2315, sur les codes services P31 et P32.

Les différentes commandes seront engagées sur l'affectation de chacune des opérations en cours de leur réalisation.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 150 000 euros HT par an, pour la réalisation ou le remplacement des joints de chaussées sur les ouvrages d'art départementaux ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0137

Pour extrait conforme